

# PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 22 juin 2023

Président : **M. Didier Mas**

Présents : **Mme Monique Balsan. MM. Stephan De Felice - Pierre Collette – Khalid Fekraoui - José Ortéga - Jean-Claude Sabatier**

Secrétaire de séance : **M. Morgan Billaut**

*Important : Les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues à l'article 8.3 du Règlement du Statut de l'Arbitrage.*

**Le procès-verbal de la réunion du 9 mars 2023 a été approuvé à l'unanimité.**

## RAPPEL

### Article 41 – OBLIGATIONS DE CLUBS

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles. Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, au sens donné à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

Championnat de Ligue 1 : Dix (10) dont une arbitre féminine, dont un (1) formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et six (6) arbitres majeurs.
Championnat de Ligue 2 : Huit (8) arbitres dont une arbitre féminine dont un (1) formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et cinq (5) arbitres majeurs.
Championnat National 1 : six (6) arbitres dont trois (3) majeurs.
Championnat National 2 et National 3 : cinq (5) arbitres dont deux (2) majeurs.
Championnat Régional 1 : quatre (4) arbitres dont deux (2) majeurs.
Championnat Régional 2 : trois (3) arbitres dont un (1) majeur.
Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : deux (2) arbitres dont un (1) arbitre majeur.
Championnat de France Féminin de Division 1 : deux (2) arbitres dont une (1) arbitre féminine
Championnat de France Féminin de Division 2 : un (1) arbitre.
Championnat de France Futsal de Division 1 : deux (2) arbitres dont un (1) arbitre futsal.
Championnat de France Futil de Division 2 : un (1) arbitre.
Championnat Départemental 2 : 1 arbitre
Départemental 3, Départemental 4 : 1 arbitre.
Championnat Départemental 5 : aucune obligation.
Championnat de Catégories « Jeunes » : aucune obligation.
Championnat de District de Futsal : aucune obligation.
Championnat de District de Beach Soccer : aucune obligation.
Décision de l'assemblée Générale du 24 novembre 2018.

Selon les dispositions de l'article 34 des Règlements Généraux de la LFO : **Un arbitre officiel** doit diriger au minimum **20 rencontres par saison** et un **arbitre stagiaire** officiel **10 rencontres**.

**L'article 34.1:**

Concernant le nombre de match minimum à diriger :

« [...] Il peut être réduit prorata temporis pour les arbitres stagiaires ».

En raison des Formations Initiales en Arbitrage, qui ont eu lieu durant la saison 2022-2023, il a été approuvé lors du Comité de Direction du lundi 20 Mars 2023 le quota de match minimum à réaliser pour les arbitres stagiaires :

Arbitres issus de la **FIA du mois d'octobre à Jacou** :

**12 matchs** pour les jeunes arbitres et **15 matchs** pour les arbitres Séniors.

Arbitres issus de la **FIA du mois de février à Poussan** :

**6 matchs** pour les jeunes arbitres et **8 matchs** pour les arbitres Séniors.

L'article 34.2 indique « [...] Un arbitre ayant effectué jusqu'à 4 matchs de moins que le minimum exigé pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un autre arbitre du même club, respectant le minimum exigé pour couvrir son club, soit en mesure de compenser le nombre de matchs manquant en ayant officié davantage que le minimum exigé. »

## **CORRESPONDANCE AVEC LES ARBITRES**

**Mlle Elodie Arroniz** : demande de pouvoir quitter règlementairement le club A.S. SAINT MARTIN MONTPELLIER (523509). (Lettre le 5/05/2023).

Réponse de la Commission : Après une lecture de la demande, les raisons invoquées conformément à l'article 33 c) -3 paraissant insuffisantes, la Commission dit que Mlle Arroniz peut quitter règlementairement le club de A.S. SAINT MARTIN MONTPELLIER (523509) mais elle continuera à représenter le club durant 2 saisons (sous réserve de la poursuite normale de son activité d'arbitrage), et elle reste sans appartenance durant 4 saisons (Jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2027).

**M. Mohamed Amine Mouhane** : demande de pouvoir quitter règlementairement le club de U. S. GRABELLOISE OMNISPORTS (521456).

Réponse de la Commission : Après une lecture de la demande, les raisons invoquées conformément à l'article 33 c) -3 paraissant insuffisantes, la Commission dit que M. Mohamed Amine Mouhane peut quitter règlementairement le club de U. S. GRABELLOISE OMNISPORTS (521456), mais il continuera à représenter le club durant 2 saisons (sous réserve de la poursuite réglementaire de son activité d'arbitrage), et il reste sans appartenance durant 4 saisons (Jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2027).

**M. Ayoub Nasraddine** : Demande une dérogation pour couvrir le club ARSENAL CROIX D'ARGENT F. C. (581022) (mail le 02/06/2023).

Réponse de la Commission : Après une lecture de la demande, la Commission dit que M. Ayoub Nasraddine ne peut couvrir son club ARSENAL CROIX D'ARGENT F. C. (581022) pour la saison 2022-2023. Sans faire référence aux raisons médicales invoquées, la demande de licence étant effectuée après le 31-08-2022, soit le 06-09-2023

Conformément à l'article 33 a) le rattachement au club ARSENAL CROIX D'ARGENT F. C. (581022) ne peut être effectué.

**M. Anouar Hallouli Errafik** : Demande une dérogation pour couvrir son club U.S. COLOMBIERS NISSAN MEDITERRANEE VIA DOMITIA (548223). (Mail le 16/05/2023).

Réponse de la Commission : Après une lecture de la demande, la Commission accepte la dérogation.

**M. El Kadiri Lotfi** : Envoi de justificatifs pour pouvoir couvrir son club POINTE COURTE A.C. SETE (515703). (Mail le 17/06/2023).

Réponse de la Commission : Après une lecture de la demande, la Commission accepte la dérogation.

**M. Vitale Kévin** : Demande une dérogation pour couvrir son club A.S. VALERGUOISE (527810) (Mail le 19/12/2022).

Réponse de la Commission : Après une lecture de la demande, la Commission accepte la dérogation.

## **ARBITRES NOMMES APRES LES FORMATIONS INITIALES EN ARBITRAGES DU 15 AU 17/08/2022, DU 24 AU 26/10/2022 & DU 21/01/2023 AU 05/02/2023**

**La Commission du Statut de l'Arbitrage** reprend en support le procès-verbal du 9 mars 2023 :

### **1) Les Arbitres stagiaires n'apparaissant pas dans les fichiers de l'IR2F (Yparéo) :**

#### **La Commission du Statut de l'Arbitrage dit :**

*« Pour les cinq arbitres cités ci-dessous, n'ayant pas fait d'inscription à l'IR2F pour la Formation, il n'y a donc pas d'indication sur la nature de la demande (d'indépendant ou de rattachement à un club) la Commission Départementale du STA dit donc prononcer à un sursis à statuer et ne détermine donc aucun statut pour ces cinq personnes. »*

1. BELKHIEL Bilal qui a demandé l'[US LUNEL \(547609\)](#)
2. DEGRANGE KOUBIZA Tais qui a demandé l'[US LUNEL \(547609\)](#)
3. EL HAJJIOUI Al Faris Salim qui a demandé [AS CELLENEUVE \(550843\)](#)
4. EL YAKLHIFI Kaysan qui a demandé l'[ASPTT LUNEL \(539196\)](#)
5. GEORGET Fanny qui a demandé [JACOU CLAPIERS FOOTBALL ASSOCIATION \(582757\)](#)

**A.S DE CELLENEUVE (550843)** : Confirme l'inscription de son arbitre à la F.I.A de Jacou le 24, 25 et 26 octobre 2023 via le Club.

Réponse de la Commission : La Commission, après lecture des échanges et des réponses du club A.S DE CELLENEUVE (550843) envoyés, la Commission confirme le rattachement réglementaire de son arbitre M El Hajjioui Al Faris Salim au club pendant 2 saisons (jusqu'au 01 juillet 2024) sous réserve de la poursuite normale de son activité d'arbitrage.

**JACOU CLAPIERS FOOTBALL ASSOCIATION (582757)** : Confirme l'inscription de son arbitre à la F.I.A de Jacou le 24, 25 et 26 octobre 2023 via le Club.

Réponse de la Commission : La Commission, après lecture des échanges et des réponses du club JACOU CLAPIERS FOOTBALL ASSOCIATION (582757) envoyés, la Commission confirme le rattachement réglementaire de son arbitre Mme Georget Fanny au club pendant 2 saisons (jusqu'au 01 juillet 2024) sous réserve de la poursuite normale de son activité d'arbitrage.

Pour les arbitres stagiaires officiels :

1. BELKIHIL Bilal qui a demandé l'[US LUNEL \(547609\)](#)
2. DEGRANGE KOUBIZA Tais qui a demandée l'[US LUNEL \(547609\)](#)
3. EL YAKHLIFI Kaysan qui a demandé l'[ASPTT LUNEL \(539196\)](#)

En l'absence de réponses et/ou d'envois des documents ou tous justificatifs demandés aux clubs ou aux arbitres, permettant de statuer sur un rattachement réglementaire ou non, Aucune pièce ne permettant de certifier que les arbitres stagiaires cités ci-dessus ont bien validé leur inscription aux Formations Initiales à l'Arbitrage lors de la saison 2022-2023, La Commission dit :

1. BELKIHIL Bilal qui a demandé l'[US LUNEL \(547609\)](#)  
**Indépendant** (Pourra être rattaché à un club dans deux saisons en cas de licence)
2. DEGRANGE KOUBIZA Tais qui a demandée l'[US LUNEL \(547609\)](#)  
(Ne peut couvrir [US LUNEL \(547609\)](#) qu'à partir du 01/07/2024)
3. EL YAKHLIFI Kaysan qui a demandé l'[ASPTT LUNEL \(539196\)](#)  
(Ne peut couvrir [ASPTT LUNEL \(539196\)](#) qu'à partir du 01/07/2024)

### **SURSIS A STATUER**

« Pour les arbitres cités ci-dessous, n'ayant pas l'intégralité des pièces des dossiers, ou des explications concernant l'irrégularité des désignations des arbitres officiels, ou de leurs sanctions administratives référencées sur le logiciel Foot2000, la Commission Départementale du STA dit donc prononcer à un sursis à statuer et ne détermine donc aucun statut sur la couverture des arbitres pour leurs clubs. »

*Commission Départementale du STA demande à la Commission départementale de l'Arbitrage concernant les Arbitres officiels suivant :*

- **M. YAKHLEF Abdelakim** (En raison du manque de désignations) : La nature des sollicitations évoquées par la CDA avec l'arbitre, et des échanges avec l'arbitre.

- **M. CARCENAC Bernard** (En raison de sa sanction administrative du 16-01-2023 au 30-06-2023) : la nature de sa sanction administrative, dépassant la durée règlementaire maximale de non-désignation telle que mentionnée au Statut de l'Arbitrage pour la saison 2022-2023 et la raison de sa non-publication sur un procès-verbal de sa Commission et la non-communication à son club d'appartenance de cette décision.

- **M. EL OURADI Moustapha** (En raison de l'irrégularité de ses désignations) La raison des irrégulières désignations de l'officiel.

- **SARSARI Mohamed** (En raison de sa sanction administrative du 04-10-2022 au 02-11-2022) La nature de sa sanction administrative et la raison de sa non-publication sur un procès-verbal de sa Commission et la non-communication à son club d'appartenance de cette décision.

## LES ARBITRES NE POUVANT COUVRIR LEURS CLUBS

<b><i>NOM Prénom</i></b>	<b><i>Club</i></b>	<b><i>Raison(s)</i></b>
ALEXIS Nancy 9602475041	M.U.C. F. (547644)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
ARNAUD Pierre-Elie 1438918621	ARCEAUX MONTPELLIER (528675)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
BADACHI Yanis 2548412257	A.S. PIGNAN (514074)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
BAYEZZOU Noreddyne 2543187957	US VILLENEUVOISE (512224)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
BENAVENT Enzo 1415318050	ROC SOCIAL SETE (541759)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
BOUZOU DA Mohamed 1565613380	RC VEDASIEN (514400)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
BLANQUET Baptiste 2546595786	ENT. ST CLEMENT MONTFERRIER (541234)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
CARETTE Hugo 2548162312	US VILLENEUVOISE (512224)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
CISLO RUDY 2547720749	RCO AGATOIS (548146)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
CLAVEL Julien 2545027205	US LUNEL VIEL (503252)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
DEGRANGE KHOUBIZA Tais 9603364612	U.S. LUNEL (547609)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
DUBUISSON Samuel 1920615564	U. STADISTE POUGETOISE (530110)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
EL Moussaoui Ismael 2547434358	P.I. VENDARGUES (520449)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
EZZOFRI Ali 2546303393	U. S. BEZIERS (551335)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
FIAM ILIAN 2547867698	P.I. VENDARGUES (520449)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
GEORGET Fanny 9603844583	JACOU CLAPIERS FA (582757)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
GROBER Alexandre 2543784511	AURORE St GILLOISE (521457)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
HAMIL Mohamed Amine 9602183692	US VILLENEUVOISE (512224)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
HEUSCH Leo 2547652157	A.C. ALIGNANAIS (521880)	Nombre de matchs réalisé insuffisant

<b><i>NOM Prénom</i></b>	<b><i>Club</i></b>	<b><i>Raison(s)</i></b>
HIDDAOUI Issam 2544916581	SETE OLYMPIQUE F.C (581957)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
JOUVENEL Teva 2546726705	AS MIREVALAISE (524047)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
KASSIMI Zakaria 1465321834	U.S. MONTAGNAISE (500294)	Licence enregistrée le 7-10-2022
KRIBI Amelie 2547634559	P.I. VENDARGUES (520449)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
LECAN Clement 2546951318	F.C. ST PARGOIRIEN (503543)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
LONJON Blanche 9602287615	LA CLERMONTAISE (503251)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
MECHERET Mohamed 9602181359	A.S. PIGNAN (514074)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
MELIA Stephane 40 ans 1445316489	FOOTBALL CLUB PEZENAS (561064)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
MOKRANI Youcef 2546420410	O. LAPEYRADE F.C (503338)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
MONIER Lucie 2544971515	F. O. SUD HERAULT (581817)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
NASRADDINE Ayoub 1816518214	ARSENAL CROIX D'ARGENT (581022)	Licence enregistrée le 6-09-2022
NZITOUKOULOU Julfin Xavier 9603718380	P.I. VENDARGUES (520449)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
OUAHI OUHOU Salah Eddine 2547550798	F.C. PETIT BARD MONTPELLIER (540542)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
OUROUJANE Yassin 2546972820	ENT. ST CLEMENT MONTFERRIER (541234)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
PECLIER Enzo 2546280103	AVENIR SPORTIF BEZIERS (553074)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
PELLETIER Teddy 1032122594	A. S. PUISSALICON MAGALAS (552088)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
PHEULPIN Lea 2544039363	MONTPELLIER HERAULT S.C. (500099)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
RIAHLI Zakaria 2545204497	ENT.S. PEROLS (514317)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
RIOUST Jean Guy 2544007263	ST. BALARUCOIS (520109)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
SCHERER Mathieu 1420480491	S. C. LODEVE (582251)	Nombre de matchs réalisé insuffisant

<b><i>NOM Prénom</i></b>	<b><i>Club</i></b>	<b><i>Raison(s)</i></b>
SHARHA Ismaïel 2548251937	A.S. LATTOISE (520344)	Licence enregistrée le 21-09-2022
SIMONNET Maxence 2543772779	ASSOCIATION SPORTIVE CROIX D'ARGENT (560844)	Nombre de matchs réalisé insuffisant Licence enregistrée le 9-02-2023
YAKHLEF Abdelakim 2548565330	GALLIA C. LUNELLOIS (500152)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
ZERDANI Slim 9603718475	ARCEAUX MONTPELLIER (528675)	Nombre de matchs réalisé insuffisant

### **ARTICLE 34**

M. RUGGERI Roger (arbitre officiel) peut être sauvé par M. RAHMOUNI Mehdi au F.C. DE SETE (500095).

M. NACHAT Ilyes (arbitre officiel) peut être sauvé par M. LOUKILI Moustafa au JACOU CLAPIERS FOOTBALL ASSOCIATION (582757).

M. TITOUCHE Rafik (arbitre officiel) peut être sauvé par M. GARBI Fares au ARCEAUX MONTPELLIER (528675).

### **LES CLUBS EN INFRACTION AU REGARD DU STATUT DE L'ARBITRAGE (2022-2023)**

#### OBLIGATION DES CLUBS – ARTICLE 41 & 49

Vu les dispositions du Statut de l'Arbitrage, la Commission du Statut de l'Arbitrage arrête comme suit la liste des clubs du District de l'Hérault de Football, ci-dessous mentionnés, en infraction avec les dispositions du Statut.

NB : le nombre mentionné en regard des clubs correspond au(x) nombre(s) d'arbitres(s) manquant(s) au 22 juin 2023.

#### **1<sup>ERE</sup> ANNEE D'INFRACTION**

BAILLARGUES ST BRES (553143)	(1)	
U.S.O. FLORENSAC PINET (546234)	(1)	
CŒUR HERAULT (551642)	(1)	
A.S. LA GRANDE MOTTE (581967)	(1)	
S. C. LODEVE (582251)	(1)	
ST. MONTBLANAIS F (544172)	(1)	
ASSOCIATION SPORTIVE CROIX D'ARGENT (560844)	(1)	(1)
PORT MARIANNE MONTPELLIER FC (561231)	(1)	(1)
SETE OLYMPIQUE F.C. (581957)	(1)	
O. F. THEZAN SAINT-GENIES (552764)	(1)	
A.S. DE VALROS (539300)	(1)	
U.S. VILLENEUVOISE (512224)	(1)	



*NB : le nombre mentionné en regard des clubs correspond au(x) nombre(s) d'arbitres(s) manquant(s) au jeudi 22 juin 2023*

## **2<sup>E</sup> ANNEE D'INFRACTION**

A.S. MONTARNAUD ST PAUL VAIHAUQUES MURVIEL (528515) (1)  
F.C. VILLENEUVE LES BEZIERS (549694) (1)

*NB : le nombre mentionné en regard des clubs correspond au(x) nombre(s) d'arbitres(s) manquant(s) au jeudi 22 juin 2023*

## **3<sup>E</sup> ANNEE D'INFRACTION**

U.S. MONTAGNACOISE (500294) (1)

*NB : le nombre mentionné en regard des clubs correspond au(x) nombre(s) d'arbitres(s) manquant(s) au jeudi 22 juin 2023*

### SANCTIONS SPORTIVES - ARTICLE 47

Elles s'appliqueront pour **toute** la saison 2023-2024.

**1-Pour tout club en première année d'infraction** Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 30 juin 2023, la saison suivante le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « MUTATION » autorisé à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminuée de deux (2) unités pour le Football à 11 et d'une (1) unité pour le Futsal. Cette mesure est valable pour toute la saison.

**2- Pour tout club en deuxième année d'infraction** Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 30 juin 2023, la saison suivante le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « MUTATION » autorisé à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminuée de quatre (4) unités pour le Football à 11 et de deux (2) unités pour le Futsal. Cette mesure est valable pour toute la saison.

**3- Pour tout club en troisième année d'infraction** Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 30 juin 2023, la saison suivante le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « MUTATION » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminuée pour la saison suivante du nombre total d'unités équivalent au nombre de mutation de base auquel le club avait droit. Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « MUTATION » en application de l'article 164 des Règlements Généraux.

En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 30 juin 2023, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du paragraphe 1 ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place. La sanction de non-accession ne s'applique qu'à l'équipe évoluant dans la division la plus élevée.

### **SANCTIONS FINANCIERES**

ARTICLE 46 Les sanctions financières sont les suivantes, compte tenu du nombre d'arbitre manquant cités ci-dessus.

- **Première saison d'infraction - par arbitre manquant :**  
Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €

Championnat National 1 : 400 €  
Championnat National 2 et Championnat National 3 : 300 €  
Championnat de France de Division 1 : 180 €  
Championnat de France de Division 2 : 140 €  
Championnat Régional 1 : 180 €  
Championnat Régional 2 : 140 €  
Championnat Régional 3 et Départemental 1 : 120 €  
Championnat Départemental 2 et Championnat Départemental 3 : 80 €  
Championnat Départemental 4 : 40 €

- *Deuxième saison d'infraction : amende doublée.*
- *Troisième saison d'infraction : amende triplée (Aucun Club).*
- *Quatrième saison et suivante : amende quadruplée.*

## 240,00 euros

A.S. MONTARNAUD ST PAUL VAIHAUQUES MURVIEL (528515)  
(Compétition la plus élevée : **D1**, en 2<sup>e</sup> année d'infraction(2x120€))

U.S. MONTAGNAISE (500294)  
(Compétition la plus élevée : **D2**, en 3<sup>e</sup> année d'infraction(3x80€))

\*\*\*

## 160,00 euros

F.C. VILLENEUVE LES BEZIERS (549694) (Compétition la plus élevée : **D3**, en 2<sup>e</sup> année d'infraction)

\*\*\*

## 120,00 euros

BAILLARGUES ST BRES (553143) (Compétition la plus élevée : **D1**)  
U.S.O. FLORENSAC PINET (546234) (Compétition la plus élevée : **D1**)

\*\*\*

## 80,00 euros

A.S. LA GRANDE MOTTE (581967) (Compétition la plus élevée : **D3**)  
CŒUR HERAULT (551642) (Compétition la plus élevée : **D2**)  
SETE OLYMPIQUE F.C. (581957) (Compétition la plus élevée : **D2**)  
U.S. VILLENEUVOISE (512224) (Compétition la plus élevée : **D2**)

\*\*\*

## 40,00 euros

S. C. LODEVE (582251) (Compétition la plus élevée : **Brassage D4/D5**)  
PORT MARIANNE MONTPELLIER FC (561231) (Compétition la plus élevée : **Brassage D4/D5**)

ST. MONTBLANAIS F (544172) (Compétition la plus élevée : **Brassage D4/D5**)  
ASSOCIATION SPORTIVE CROIX D'ARGENT (560844) (Compétition la plus élevée : **Brassage D4/D5**)  
A.S. DE VALROS (539300) (Compétition la plus élevée : **Brassage D4/D5**)  
O. F. THEZAN SAINT-GENIES (552764) (Compétition la plus élevée : **Brassage D4/D5**)

### **AMENDES A RESTITUER AU CREDIT DES CLUBS CONCERNES SOUS RESERVES DES VERIFICATIONS COMPTABLES**

- S.C. ST THIBERIEN (500349) \*Erreur administrative  
(Compétition la plus élevée : **D1**) = **120€**
- REVEIL SPORTIF GIGEANNAIS (547088) \* Régularisation avec la formation d'un arbitre = **80€**  
(Compétition la plus élevée : **D3**)
- AR.S. JUVIGNAC (528507) \* Régularisation avec la formation d'un arbitre  
(Compétition la plus élevée : **D2**) = **80€ x 2** (Nombre d'année en infraction) = **160 €**
- ARSENAL CROIX D'ARGENT F. C. (581022) \**Décision de la Commission Régionale d'Appel du 7 juin 2023*  
(Compétition la plus élevée : **D3**) Retour à la 1ere année d'infraction = **80€**
- U. STADISTE POUGETOISE (530110)-\* Régularisation avec la formation d'un arbitre  
(Compétition la plus élevée : **D3**) = **80€ x 2** (Nombre d'année en infraction) = **160 €**
- CRABE S. MARSEILLANAIS (500414) \* Régularisation avec la suppression de l'équipe sénior = **160 €**  
(Compétition la plus élevée : **Vétérans**)
- A.S.C. PAILLADE MERCURE (547089)  
(Compétition la plus élevée : **Brassage D4/D5**) \*Un arbitre compte encore pour le club = **40 €**
- RC NEFFIES ROUJAN (581086) \* Régularisation avec la formation d'un arbitre  
(Compétition la plus élevée : **Brassage D4/D5**) = **40 €**
- STADE OLYMPIQUE ANIANAIS (552086) \* Régularisation avec la suppression de l'équipe sénior = **80 €**  
(Compétition la plus élevée : **U12**)
- A.S. CANETOISE (509249) \* Régularisation avec la formation d'arbitres = **80€**  
(Compétition la plus élevée : **D2**)
- F.C. DE MAURIN (532946) \* Régularisation avec la disparition de l'équipe U20 Régional = **80 €**  
(Compétition la plus élevée : **U17 Ambition**)
- BOUZIGUES LOUPIAN A. C (551021) \* Régularisation avec la suppression de l'équipe sénior = **80 €**  
(Compétition la plus élevée : **Vétérans**)
- U.S. LUNEL (547609) \* Régularisation avec la suppression de l'équipe sénior = **80 €**  
(Compétition la plus élevée : **U17 Ambition**)
- F. C. O. VIASSOIS (590432) \* Régularisation avec l'arrivée règlementaire d'un arbitre au club = **80 €**

(Compétition la plus élevée : **D3**)

- F. C. ASPIRANAIS (590248) \*Club radié le 13 juillet 2022 = **80 €**

- R.C. LEMASSON MONTPELLIER (524716) \* Régularisation avec la formation d'un arbitre = **80 €**

(Compétition la plus élevée : **D3**)

ASPTT DE LUNEL (539196) \* Régularisation avec la formation d'un arbitre

(Compétition la plus élevée : **D3**) = **80€ x 2** (Nombre d'année en infraction) = **160 €**

ROC SOCIAL SETE (541759) \* Régularisation avec la formation d'un arbitre

(Compétition la plus élevée : **D3**) = **80€ x 2** (Nombre d'année en infraction) = **160 €**

S.A. MARSILLARGUOIS (503190) \* Régularisation avec la formation d'un arbitre

(Compétition la plus élevée : **Brassage D4/D5**) = **40 €**

#### **ARTICLE 45 - BENEFICES**

« Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif au titre du statut de l'arbitrage [...] un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence « mutation » dans l'équipe Ligue ou District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Si le club à 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires. [...] »

Il est rappelé que les clubs doivent définir l'équipe à laquelle cette mesure s'applique avant le début des compétitions de la catégorie concernée.

**Les clubs bénéficiant de l'article 45 :**

<b>Les Clubs départementaux bénéficiant de mutation(s) supplémentaire(s) pour la saison 2023-2024</b>	<b>Nombre de muté(s) supplémentaire(s)</b> <i>Définie dans l'équipe Ligue ou District de son choix</i>
AV. CASTRIOTE (503367)	<b>+1</b>
JACOU CLAPIERS FOOTBALL ASSOCIATION (582757)	<b>+2</b>
F.C. SUSSARGUES (547494)	<b>+1</b>
A.S. LES PIERROTS DE TEYRAN (527784)	<b>+1</b>
A.S. MIREVALAISE (524047)	<b>+1</b>

Le Président,  
**Didier Mas**

Le Secrétaire,  
**Morgan Billaut**